



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Treizième réunion

Genève, 9-11 février 2011

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

Procédures et mécanismes: mécanisme d'examen du respect des dispositions

Composition du Comité d'examen du respect des dispositions

Note établie par le secrétariat

Résumé

La présente note consacrée à la composition du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a été établie conformément aux décisions I/7 (ECE/MP.PP/2/Add.8, par. 9) et II/5 (ECE/MP.PP/2005/2/Add.6, par. 12) de la Réunion des Parties à la Convention, et après l'élection des membres du Comité à la troisième réunion des Parties, qui s'est tenue à Riga du 11 au 13 juin 2008 (ECE/MP.PP/2008/2, par. 50). Le secrétariat l'a élaborée pour information à l'intention du Groupe de travail des Parties à la Convention afin de faciliter l'élection des membres du Comité à la quatrième réunion des Parties (Chisinau, 15 au 17 juin 2011).

Cette note comprend deux annexes: l'annexe I est un tableau présentant la situation des membres du Comité; l'annexe II regroupe tous les extraits des décisions et des rapports de la Réunion des Parties, du Bureau et du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention se rapportant au sujet.

Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions à la quatrième réunion des Parties

1. À leur quatrième réunion, qui se tiendra en principe à Chisinau du 15 au 17 juin 2011, les Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) devront examiner la composition du Comité d'examen du respect des dispositions. Les principales dispositions du règlement intérieur sont énoncées dans la décision I/7 de la Réunion des Parties (voir en particulier le paragraphe 9), telle que modifiée par la décision II/5. Selon ces dispositions, «un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième réunion ordinaire» (autrement dit, un mandat complet court de la première réunion des Parties à la fin de la troisième réunion, ou de la quatrième réunion à la fin de la sixième réunion, par exemple, et ainsi de suite) et «les membres sortants pourront être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement».

2. Le mandat des membres du Comité ci-après court jusqu'à la prochaine réunion des Parties: M^{me} Svitlana Kravchenko (Ukraine), M. Jonas Ebbesson (Suède), M. Alexander Kodjabashev (Bulgarie), M. Gerhard Loibl (Autriche) et M^{me} Ellen Hey (Pays-Bas). Il n'y a donc pas lieu de procéder à leur réélection.

3. Trois membres du Comité, M. Veit Koester (Danemark), M. Merab Barbakadze (Géorgie) et M. Vadim Ni (Kazakhstan) achèveront leur deuxième mandat complet à la quatrième réunion des Parties. Il devrait donc y avoir trois nouvelles candidatures à examiner pour un mandat complet devant courir jusqu'à la sixième réunion des Parties en 2017. Les nouveaux membres seront ensuite rééligibles pour un mandat supplémentaire, qui prendrait fin à la huitième réunion des Parties en 2023.

4. Un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième réunion ordinaire suivante. Cependant, il a été décidé à la première réunion des Parties, que le premier mandat complet de la moitié des membres du Comité (soit quatre des huit membres que comptait alors le Comité)¹ courrait jusqu'à la deuxième réunion des Parties, à laquelle les trois membres désormais sortants ont été réélus pour un mandat complet courant jusqu'à la quatrième réunion des Parties (voir le paragraphe 9 de la décision I/7).

5. Le premier mandat de M. Jerzy Jendroska (Pologne) s'achève également à la quatrième réunion des Parties. En vertu du paragraphe 10 de la décision I/7, M. Jendroska a été élu pour remplacer M^{me} Kruzikova jusqu'à l'expiration du mandat de celle-ci, à savoir du 21 mai 2006 à la quatrième réunion des Parties. Il pourrait être réélu à la quatrième réunion des Parties pour un nouveau mandat complet, c'est-à-dire jusqu'à la sixième réunion des Parties.

¹ Par la décision II/5, le nombre des membres du Comité a été porté à neuf à compter de la troisième réunion des Parties. M^{me} Hey (Pays-Bas) a été élue en tant que neuvième membre.

Nouvelles candidatures à soumettre en prévision de la quatrième réunion des Parties²

6. Les candidatures de quatre membres, dont un est susceptible d'être réélu (voir les paragraphes 4 et 5 ci-dessus), peuvent être proposées par les Parties, les signataires et les organisations non gouvernementales entrant dans le champ d'application du paragraphe 5 de l'article 10 de la Convention qui s'emploient à promouvoir la protection de l'environnement. Elles doivent être adressées au secrétariat dans l'une au moins des langues officielles de la Convention, **au plus tard le 23 mars 2011** si la quatrième réunion des Parties débute le 15 juin 2011. Chaque candidature est accompagnée d'un curriculum vitae de l'intéressé (de 600 mots au maximum) et, éventuellement, de documents justificatifs. Conformément à l'article 10 de la décision I/1 relative au règlement intérieur, le secrétariat distribuera les candidatures et les curriculum vitae ainsi que les éventuels documents justificatifs, le cas échéant, aux Parties (centres de coordination nationaux) et aux autres États, organisations et organismes visés à l'article 6 de la décision I/1, au moins six semaines avant l'ouverture de la réunion. La Réunion des Parties élit les membres du Comité par consensus ou, à défaut, au scrutin secret. Le Comité élit son président et son vice-président à la réunion qui suit la Réunion des Parties.

7. Le Comité ne peut pas compter plus d'un ressortissant du même État et, lors de l'élection du Comité, il importe de prendre en considération la répartition géographique des membres et la diversité des expériences. Les trois nouveaux membres devraient normalement représenter l'Asie centrale, le Caucase et l'Europe centrale³.

Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions à la cinquième réunion des Parties

8. D'ici à la cinquième réunion des Parties, M^{me} Kravchenko aura achevé son deuxième mandat complet et sera remplacée. M. Kodjabashev et M^{me} Hey auront achevé leur premier mandat (de la troisième à la cinquième réunion des Parties) et pourront être réélus à la cinquième réunion des Parties pour un mandat qui expirera à la septième réunion, en 2020.

9. Les membres ci-après auront achevé un mandat complet d'ici à la cinquième réunion: M. Ebbesson et M. Loibl. Ces deux membres avaient été élus à la deuxième réunion des Parties, à la moitié du mandat complet de M^{me} France et de M. Mermet dont les mandats devaient expirer à la fin de la troisième réunion des Parties; ils ont ensuite été réélus à la troisième réunion pour siéger au Comité jusqu'à la cinquième réunion. La disposition selon laquelle «les membres sortants pourront être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement» empêche la réélection de M. Ebbesson et M. Loibl, à moins que la Réunion des Parties, à sa cinquième session, *n'en décide autrement*: elle peut, en l'occurrence, décider de réélire ces deux membres pour un nouveau mandat complet (jusqu'à la septième réunion des Parties) puisqu'ils ont été élus au Comité à la moitié du mandat des membres qu'ils ont remplacés.

² Voir la procédure de présentation des candidatures aux postes à pourvoir au Comité énoncée au paragraphe 5 de l'annexe de la décision I/7.

³ Le membre sortant qui représente actuellement l'Europe occidentale devrait être remplacé par un membre représentant l'Europe centrale. Voir également le paragraphe 52 du rapport de la troisième réunion des Parties (ECE/MP.PP/2008/2).

Annexe I

Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions

<i>Première réunion des Parties (2002)</i>	<i>Deuxième réunion des Parties (2005)</i>	<i>Mai 2006</i>	<i>Troisième réunion des Parties (2008)</i>	<i>Quatrième réunion des Parties (2011)</i>	<i>Cinquième réunion des Parties (2014)</i>	<i>Sixième réunion des Parties (2017)</i>
Veit Koester (VK) élu jusqu'à la deuxième réunion des Parties	Réélu jusqu'à la quatrième réunion des Parties			Remplacement de VK (premier mandat du nouveau membre allant jusqu'à la sixième réunion des Parties)		Réélection du nouveau membre jusqu'à la huitième réunion des Parties
Svitlana Kravchenko (SK) élue jusqu'à la troisième réunion des Parties			Réélue jusqu'à la cinquième réunion des Parties		Remplacement de SK (premier mandat du nouveau membre allant jusqu'à la septième réunion des Parties)	
Merab Barbakadze (MB) élu jusqu'à la deuxième réunion des Parties	Réélu jusqu'à la quatrième réunion des Parties			Remplacement de MB (premier mandat du nouveau membre allant jusqu'à la sixième réunion des Parties)		<i>Réélection du nouveau membre jusqu'à la huitième réunion des Parties</i>

<i>Première réunion des Parties (2002)</i>	<i>Deuxième réunion des Parties (2005)</i>	<i>Mai 2006</i>	<i>Troisième réunion des Parties (2008)</i>	<i>Quatrième réunion des Parties (2011)</i>	<i>Cinquième réunion des Parties (2014)</i>	<i>Sixième réunion des Parties (2017)</i>
Elizabeth France (EF) élue jusqu'à la troisième réunion des Parties	Jonas Ebbesson (JE) élu de la clôture de la deuxième réunion des Parties jusqu'à la fin du mandat d'EF (jusqu'à la troisième réunion des Parties)		JE réélu jusqu'à la cinquième réunion des Parties		JE pourrait être réélu jusqu'à la septième réunion des Parties en vertu du paragraphe 9 de la décision I/7: Les membres sortants pourront être réélus <i>une fois</i> pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement.	
Sandor Fulop (SF) élu jusqu'à la troisième réunion des Parties			Alexander Kodjabashev (AK) élu jusqu'à la cinquième réunion des Parties		Réélection de AK jusqu'à la septième réunion des Parties	
Eva Kruzikova (EK) élue jusqu'à la deuxième réunion des Parties	Réélue jusqu'à la quatrième réunion des Parties	À compter du 21 mai 2006, Jerzy Jendroska (JJ) élu jusqu'à la quatrième réunion des Parties		Réélection de JJ jusqu'à la sixième réunion des Parties		Remplacement de JJ (premier mandat du nouveau membre allant jusqu'à la huitième réunion des Parties)

<i>Première réunion des Parties (2002)</i>	<i>Deuxième réunion des Parties (2005)</i> <i>Mai 2006</i>	<i>Troisième réunion des Parties (2008)</i>	<i>Quatrième réunion des Parties (2011)</i>	<i>Cinquième réunion des Parties (2014)</i>	<i>Sixième réunion des Parties (2017)</i>
Laurent Mermet (LM) élu jusqu'à la troisième réunion des Parties	Gerhard Loibl (GL) élu de la clôture de la deuxième réunion des Parties jusqu'à la fin du mandat de LM (<i>jusqu'à la troisième réunion des Parties</i>)	Réélection de GL jusqu'à la cinquième réunion des Parties		GL pourrait être réélu jusqu'à la septième réunion des Parties en vertu du paragraphe 9 de la décision I/7: Les membres sortants pourront être réélus <i>une fois</i> pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement.	
Vadim Ni (VN) élu jusqu'à la deuxième réunion des Parties	Réélu jusqu'à la quatrième réunion des Parties		Remplacement de VN (premier mandat du nouveau membre allant jusqu'à la sixième réunion des Parties)		Réélection du nouveau membre jusqu'à la huitième réunion des Parties
		Elle Hey élue jusqu'à la cinquième réunion des Parties (<i>en vertu du paragraphe 5 de la décision II/5</i>)		Réélection de EH jusqu'à la septième réunion des Parties	

Annexe II

Décisions de la Réunions des Parties et rapports pertinents

Décision I/7^a (2002), paragraphes 9 et 10

9. La Réunion des Parties élit au Comité, dès que possible, quatre membres, qui siégeront jusqu'à la fin de la réunion ordinaire suivante et quatre membres, qui accompliront un mandat complet. Par la suite, à chaque réunion ordinaire, la Réunion des Parties élit quatre membres pour un mandat complet. Les membres sortants pourront être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, *à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement* (italiques ajoutés). Un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième réunion ordinaire suivante. Le Comité élit son président et son vice-président.

10. Si, pour une raison quelconque, un membre du Comité ne peut plus exercer ses fonctions, le Bureau de la Réunion des Parties nomme un autre membre remplissant les conditions énoncées dans la présente section pour le remplacer jusqu'à l'expiration de son mandat, sous réserve de l'accord du Comité.

Décision II/5^b (2005), paragraphe 12

12. La Réunion des Parties décide, étant donné que le nombre des Parties augmente régulièrement, de porter à neuf le nombre des membres du Comité, à compter de *la troisième réunion des Parties au cours de laquelle cinq membres seront élus pour un mandat complet* (italiques ajoutés).

Rapport de la première réunion des Parties (2002)^c, paragraphes 49 et 50

49. Le processus de consultation ayant abouti, la Réunion a élu par consensus les candidats ci-après, afin qu'ils siègent au Comité jusqu'à la fin de la réunion ordinaire suivante: M. Vadim Nee (Kazakhstan), M. Merab Barbakadze (Géorgie), M^{me} Eva Kruzikova (République tchèque) et M. Veit Koester (Danemark). Les candidats ci-après ont été élus par consensus afin de siéger au Comité jusqu'à la fin de la troisième réunion ordinaire des Parties: M. Laurent Mermet (France), M^{me} Elizabeth France (Royaume-Uni), M. Sándor Fülöp (Hongrie) et M^{me} Svitlana Kravchenko (Ukraine).

50. La Réunion a considéré que la répartition géographique qui correspondait à cette sélection de candidats ne constituait pas un précédent pour de futures élections.

Rapport de la neuvième réunion du Bureau de la Réunion des Parties^d, section 2

^a ECE/MP.PP/2/Add.8.

^b ECE/MP.PP/2005/2/Add.6.

^c ECE/MP.PP/2.

2. Remplacement de deux membres du Comité d'examen du respect des dispositions

Le Bureau a examiné la composition du Comité d'examen du respect des dispositions à la lumière des informations selon lesquelles deux de ses membres, M^{me} Elizabeth France (Royaume-Uni) et M. Laurent Mermet (France), élus à la première réunion des Parties pour un mandat venant à expiration à la fin de la troisième réunion des Parties, avaient notifié leur intention de démissionner avant la fin de leur mandat, à compter de la clôture de la deuxième réunion des Parties. Le Bureau a noté que les candidatures de M. Jonas Ebbesson, de nationalité suédoise, et de M. Gerhard Loibl, de nationalité autrichienne, avaient été présentées par les Pays-Bas au nom de l'Union européenne et, dans le cas de M. Loibl, également par l'Autriche, pour remplacer M^{me} France et M. Mermet jusqu'à l'expiration de leurs mandats respectifs, à savoir jusqu'à la fin de la troisième réunion ordinaire des Parties. Dans l'exercice de ses pouvoirs au titre du paragraphe 10 de l'annexe de la décision I/7, le Bureau est convenu de procéder aux remplacements proposés, sous réserve de l'approbation du Comité d'examen du respect des dispositions^e.

Rapport de la deuxième réunion des Parties (2005)^f, paragraphes 52 et 53

52. Le Président a informé la Réunion du remplacement de deux membres du Comité qui avaient annoncé leur démission. Conformément à la procédure prévue au paragraphe 10 de l'annexe à la décision I/7, le Bureau, avec l'accord du Comité d'examen du respect des dispositions, avait nommé M. Jonas Ebbesson (Suède) et M. Gerhard Loibl (Autriche) pour remplacer M^{me} Elizabeth France (Royaume-Uni) et M. Laurent Mermet (France), de la clôture de la deuxième réunion des Parties jusqu'à la fin de leur mandat, c'est-à-dire jusqu'à la clôture de la troisième réunion ordinaire des Parties.

53. La Réunion a réélu par consensus les membres ci-après du Comité conformément à la procédure prévue dans la décision I/7 pour siéger jusqu'à la clôture de la quatrième réunion des Parties: M. Merab Barbakadze (Géorgie), M. Veit Koester (Danemark), M^{me} Eva Kruzikova (République tchèque) et M. Vadim Ni (Kazakhstan).

Rapport de la onzième réunion du Bureau des Parties (avril 2006)^g, section V

V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

Le Bureau a noté qu'un poste allait devenir vacant au Comité d'examen du respect des dispositions, M^{me} Eva Kruzikova (République tchèque) ayant annoncé sa démission en raison de sa nomination au Ministère tchèque de l'environnement, compte tenu de l'obligation faite aux membres du Comité d'exercer leur mandat à titre personnel en toute indépendance. Avant la réunion, le Bureau était convenu, à l'issue de consultations par voie

^d <http://www.unece.org/env/pp/bureau/ACB-9%20report%20final.doc>.

^e À sa huitième réunion (Almaty, 22-24 mai 2005), le Comité a confirmé qu'il appuyait les remplacements proposés.

^f ECE/MP.PP/2005/2.

^g <http://www.unece.org/env/pp/bureau/ACB-11%20report.doc>.

électronique, d'inviter les Parties, les Signataires et les organisations non gouvernementales qui remplissent les critères énoncés au paragraphe 4 de l'annexe de la décision I/7 (ECE/MP.PP/2/Add.8) à proposer des candidats. Le Gouvernement polonais avait présenté la candidature de M. Jerzy Jendroska. Aucune autre candidature n'avait été reçue. Le Bureau a accepté celle de M. Jendroska au siège devenu vacant par consensus de tous les membres présents^h, étant entendu que sa décision devrait être approuvée par le Comité d'examen du respect des dispositions lui-même, conformément au paragraphe 10 de l'annexe à la décision I/7. Le Bureau a été informé qu'en cas d'approbation de cette nomination par le Comité, M. Jendroska démissionnerait de ses fonctions de vice-président et de membre du Bureau et ne pourrait représenter le Gouvernement polonais dans aucun des organes créés en vertu de la Convention.

Rapport de la sixième réunion du Groupe de travail des Parties (5-7 avril 2006)ⁱ, paragraphe 55

55. La Présidente a rappelé que le secrétariat avait adressé aux centres de coordination nationaux et autres points de contact le 1^{er} mars 2006 une lettre afin de les informer que l'un des membres du Comité d'examen du respect des dispositions, M^{me} Eva Kruzikova, avait accepté peu de temps auparavant un poste au Ministère tchèque de l'environnement et que, compte tenu du fait que les membres du Comité devaient servir à titre personnel et être indépendants, elle avait informé le Comité de son intention de démissionner. La procédure de remplacement d'un membre du Comité démissionnaire en cours de mandat était régie par les dispositions du paragraphe 10 de l'annexe à la décision I/7, qui prévoyait que le Bureau de la Réunion des Parties nommait un autre membre jusqu'à l'expiration du mandat du membre démissionnaire, sous réserve de l'accord du Comité. Bien que le paragraphe 10 ne lui en fasse pas obligation, le Bureau a invité les Parties, les Signataires et les organisations non gouvernementales répondant à la description figurant au paragraphe 4 de l'annexe à la décision I/7 à proposer des candidats. M. Jerzy Jendroska (Pologne) a été proposé par le Gouvernement polonais. Lors de sa réunion du 4 avril 2006, le Bureau a approuvé la candidature de M. Jendroska et prié le secrétariat d'en informer le Comité d'examen du respect des dispositions pour approbation. À sa douzième réunion (29-31 mars 2006), le Comité a convenu d'examiner toute candidature proposée par le Bureau au moyen de la procédure électronique de prise de décisions, de façon à ce que le remplaçant de M^{me} Kruzikova prenne ses fonctions avant sa prochaine réunion. Lorsqu'il a présenté la candidature de M. Jendroska, le Gouvernement polonais a précisé qu'au cas où celui-ci serait nommé, il cesserait de représenter la Pologne dans les organes subsidiaires de la Convention et que le nom d'un remplaçant serait communiqué au Bureau.

Rapport de la douzième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions (juin 2006)^j, paragraphe 2

2. La réunion a été ouverte par le Président, M. Veit Koester. Celui-ci a accueilli au sein du Comité M. Jerzy Jendroska, de nationalité polonaise. Avec l'approbation du Comité conformément à la procédure exposée au paragraphe 10 de l'annexe à la décision I/7, le Bureau avait nommé M. Jendroska au poste laissé vacant par M^{me} Kruzikova avec effet au 21 mai 2006.

^h M. Jendroska n'a pas assisté à l'examen de ce point de l'ordre du jour.

ⁱ ECE/MP.PP/WG.1/2006/2.

^j ECE/MP.PP/C.1/2006/4.

**Rapport de la troisième réunion des Parties (2008)^k,
paragraphe 50 à 53**

50. La Réunion des Parties a ensuite examiné la question de l'élection de nouveaux membres du Comité d'examen du respect des dispositions afin de remplacer les quatre membres dont le mandat avait pris fin. Compte tenu de la décision II/5, par laquelle il avait été décidé de porter à neuf le nombre des membres du Comité, la Réunion devait élire cinq membres selon la procédure énoncée dans la décision I/7. Treize candidats avaient été initialement présentés, et les délégations avaient été invitées à se consulter pour parvenir à un consensus sur cinq candidats lors de la dixième réunion du Groupe de travail des Parties.

51. Au terme de consultations fructueuses, la Réunion des Parties a réélu M. Jonas Ebbesson (Suède), M^{me} Svitlana Kravchenko (Ukraine) et M. Gerhard Loibl (Autriche) et élu par consensus M^{me} Ellen Hey (Pays-Bas) et M. Alexander Kodjabashev (Bulgarie) pour siéger jusqu'à la fin de la cinquième réunion ordinaire.

52. *La Réunion a été d'avis que la répartition géographique reflétée dans le choix des candidats ne devait pas constituer un précédent pour les élections futures (italiques ajoutés).*

53. La Réunion a remercié le Comité d'examen du respect des dispositions pour le travail qu'il avait accompli, et en particulier M. Sandor Fülöp, membre sortant du Comité.

^k ECE/MP.PP/2008/2.